

REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1** Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable.
Leur tenue doit être correcte et adaptée aux activités prévues dans la journée (tenue de sport).
Les parents doivent traiter rapidement les enfants porteurs de poux et sont invités à le signaler à l'école.
Les goûters ne sont admis qu'à la récréation du matin.
Seuls les fruits, les compotes ou du pain (sans charcuterie) sont autorisés.
- Article 2** Les classes fonctionnent selon les horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi : 8h00-11h30 et 13h30-16h00
Mercredi et vendredi : 8h00-11h00
Un service de restauration est assuré le vendredi.
L'accueil et la sortie des élèves se situent au portail en haut de l'escalier.
Les élèves sont reçus le matin dès 7h50 et l'après-midi à 13h20.
Chaque absence doit être justifiée au retour de l'élève par un billet d'excuse (ou un certificat médical après éviction).
Tout élève en retard doit se présenter au bureau du directeur accompagné d'un adulte.
- Article 3** Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu les mercredis et les vendredis de 11h00 à 11h45.
Les autres enfants restent sous la responsabilité du personnel communal ou rentrent avec leurs parents.
- Article 4** Il est interdit aux élèves de pénétrer, sous quelque prétexte que ce soit dans les salles de classe en l'absence des maîtres et sans autorisation préalable.
- Article 5** Le comportement des élèves devra être compatible avec les principes de vie en collectivité.
Les jeux de bagarre sont strictement interdits.
Ils devront respecter les locaux ainsi que le matériel.
- Article 6** Sont interdits les objets dangereux ainsi que ceux susceptibles de déranger le bon déroulement de la classe (Les billes et les petites voitures sont strictement interdites).
La prise de médicaments à l'école est interdite, hormis pour les maladies chroniques avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et les cas d'asthme léger, avec ordonnance et accord de la médecine scolaire.
- Article 7** Les élèves doivent prendre soin du matériel scolaire. En cas de dégradation manifeste, une sanction pourra être prise en concertation avec la famille et le conseil d'école réuni en session extraordinaire.
Les livres et les cahiers doivent être couverts.
Il est recommandé de marquer le matériel au nom de l'élève.
- Article 8** Les élèves doivent bien se conduire et travailler avec application.
L'ensemble du personnel de l'école (maîtres, surveillants) ainsi que les élèves doivent se montrer respectueux les uns envers les autres.
- Article 9** Au cours de la journée scolaire (hors temps communal) aucun élève ne doit quitter l'école sans que le Directeur ne lui en donne l'autorisation. Le responsable légal devra signer une décharge pour permettre à l'enfant de quitter l'établissement.
- Article 10** Les parents ne doivent pas déranger les maîtres pendant la classe. Les parents venant récupérer leurs enfants à la sortie des classes sont priés d'attendre ceux-ci en dehors de la cour d'école.
- Article 11** Le conseil d'école peut se réunir de façon exceptionnelle. Dans ce cas, les invitations peuvent se faire trois jours à l'avance.
- Article 12** Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire.
Tout manquement donnera lieu à un dialogue et à une sanction si nécessaire.

En vous remerciant de votre coopération

Le Directeur

Signature des parents :

Signature de l'élève :